



ARRETE n° 25-DCL 2019 - 06 - 11 - 003
portant annulation de la suppléance du préfet du Doubs par M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet du
préfet du Doubs, le jeudi 13 juin 2019

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 juin 2017 portant nomination de M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-024 du 25 mai 2019 portant désignation de M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet du préfet du Doubs pour assurer la suppléance du préfet du Doubs le jeudi 13 juin 2019

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Mon arrêté susvisé du 25 mai 2019 portant désignation de M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet du préfet du Doubs pour assurer la suppléance du préfet du Doubs le jeudi 13 juin 2019 est rapporté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture, publié sur le site internet de la préfecture et, à titre de régularisation au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à titre de notification à M. Nicolas REGNY.

Besançon, le 11 JUIN 2019



Joël MATHURIN